

rares. Par contre, on voit des constituants pousser la sollicitude jusqu'à « habouser » des immeubles dont le revenu est destiné aux soins des cigognes malades, à distribuer du grain aux pigeons. « ... On citait également à Fez l'existence d'une maison habous mise pour un certain nombre de jours à la disposition des nouveaux mariés indigents, leur assurant une abondance de repas telle que la félicité de ces jours devait, durant toute leur vie, planer comme un souvenir de félicités infinies. » (Rapport de la maréchale Lyautey au Congrès international de l'Enfance de Bruxelles, 22-26 juillet 1921.)

Dès le début de la conquête, on partit en guerre contre les habous. Nous verrons pourquoi tout à l'heure. « Les terres ne manquent pas pour y installer des familles françaises; ce qui manque, c'est un peu de fermeté aux pouvoirs publics qui se laissent hypnotiser par la crainte de passer pour aider à la spoliation des indigènes. » (Tridon.)

L'ordonnance de 1844 s'attaqua d'abord aux habous publics. Elle supprima leur inaliénabilité au profit des Européens détenteurs. Quarante ans plus tard, le décret de 1898 décida que la Djemaïa se dessaisirait chaque année en faveur de la Direction de l'Agriculture de 2.000 hectares de biens habous, et recevrait en échange une somme d'argent à titre de emploi, indemnité illusoire d'ailleurs, puisque les habous diminuaient sans cesse.

Mais il fallait atteindre les habous privés, dressant devant les yeux des Jules Saurin et des Paul Leroy-Beaulieu épouvantés le spectre de la propriété collective. Le décret d'avril 1913 permit aux indigènes détenteurs de habous de les faire immatriculer, ce qui transformait de plein droit leur terre en propriété melk. Plus récemment, le nabir du 8 juillet 1916 au Maroc permit l'échange du habous en terre melk ou en argent. C'est-à-dire la vente ou le emploi, chose absolument contraire aux théories les plus osées relativement aux habous.

Une législation aussi aveugle devait nécessairement avoir sa répercussion sur la politique indigène. En Tunisie surtout, l'administration française voulut briser l'institution des habous. Dès 1888, le « Tunis-Journal » écrivait : « Il faut couper court par un décret à cette extension toujours croissante des biens de mainmorte, qui menace de tout englober et qui assure à une institution politique et religieuse une indépendance qui peut devenir redoutable à un moment donné. » On a reproché aux habous de créer de l'incohérence dans l'administration : « La répartition des biens habous aux services compétents du protectorat ne serait pas seulement plus rationnelle, plus fructueuse, elle serait encore d'un grand intérêt pour le recensement qu'il faudrait en opérer. » Enfin, on a invoqué la mise en valeur de la région, ruinée par la création des habous : « Habous, indivision, enzels, tout concourt à empêcher la création de la propriété individuelle; or, seul, celui qui détient un immeuble en pleine propriété est porté à y faire des dépenses qui lui donneront toute sa productivité. »

Le premier argument, qui ramène une question d'ordre religieux et social à une simple difficulté de recensement,

témoigne d'un état d'esprit mesquin et bureaucratique dont la Tunisie souffre encore. Le second est beaucoup plus profond, car il touche au caractère nettement individualiste de notre droit civil, hostile à toute propriété collective. On peut concevoir, dans l'exercice de la propriété collective d'un bien, deux applications de ce caractère de collectivité : la communauté de gestion et la communauté de nue propriété. Nul ne soutiendra que la communauté de nue propriété soit si préjudiciable au bien, lorsque la gestion est limitée à un petit nombre d'administrateurs, ou, alors, comment expliquer la prospérité des sociétés de capitaux, par exemple ? Or, les habous, on oublie souvent ce fait, sont gérés non par l'infinité des bénéficiaires, mais par la Djemaïa ou l'organisme administratif appelé « Société des habous ».

C'est ainsi que, dissimulant sous des arguments de façade son but véritable, qui est l'emprise territoriale de l'Afrique du Nord, le gouvernement français, peu à peu, s'empare de tous les biens habous, publics ou privés, soit en les louant perpétuellement à enzel à la Djemaïa complice, soit en les échangeant contre une égale superficie de terrains, naturellement moins avantageux, soit en abolissant purement et simplement leur inaliénabilité par l'autorisation de les immatriculer, selon le droit français que donne aux indigènes le décret de 1913.

Résultats économiques et politiques

En vérité, le gouvernement français voit simplement dans le habous un obstacle à la pénétration française en Tunisie. Expliquons-nous : on constate avec angoisse que, bien que la population indigène s'accroisse sans cesse, les Français ont occupé de plus en plus de terres indigènes : 531.115 hectares en 1900, 700.000 hectares en 1908, 724.000 hectares en 1909.

Dans cet ordre d'idées, nous devons mentionner ici l'œuvre de haute portée commerciale de M. Jules Saurin, directeur de la « Société des fermes françaises », dont la devise était : « Qui possède le sol tient le pays ».

Le gouvernement, sommé par les colons de leur fournir des terres, parvint à obtenir de la Djemaïa, de 1884 à 1908, 37.000 hectares de habous publics et 8.000 hectares de habous privés loués à enzel, mais il ne put forcer les moqaddems à transférer leur gestion à la Djemaïa, plus accessible qu'eux à ses demandes.

Alors, la crise prit en Tunisie, et même en Algérie, le caractère non plus seulement économique, mais social et politique, qu'elle affectera désormais. En Algérie, où les habous étaient moins fortement organisés, les indigènes n'eurent d'autre ressource que d'émigrer en masse vers d'autres pays d'Islam. En novembre 1911, 1.200 indigènes partirent de Tlemcen et d'Oran vers Tanger et Melilla. En 1912, 2.000 musulmans émigrèrent de Constantine, et ces bandes d'exilés se composaient surtout de propriétaires ruraux. Ces faits doivent jeter un jour nouveau sur la politique agraire de la France en Afrique du Nord. Enfin, cet expatriement des petits propriétaires indigènes, cette acquisition de grands domaines de la Djemaïa, contribuèrent à la création de vastes latifundia, dont l'œuvre civilisatrice a été depuis longtemps appréciée à sa juste valeur.

En Tunisie, où les habous étaient plus fortement constitués, grâce au célèbre Kh'cir-ed-Din, la lutte fut plus âpre et l'élite musulmane s'opposa activement à l'occupation française. Elle comprit que les habous étaient la garantie de la puissance foncière de la population musulmane contre l'emprise et l'impérialisme européen. Le habous inaliénable était la dot des générations éteintes aux générations actuelles, pour les protéger contre l'invasion des infidèles. Cette institution religieuse est ainsi devenue un symbole, pour les partis indigènes avancés, qui ont fait du respect de l'intégrité des habous l'une de leurs revendications fondamentales.

Lorsqu'on parlait encore du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les Jeunes-Tunisiens envoyèrent au Quai d'Orsay, le 8 mai 1919, une délégation chargée de soutenir leurs droits. La Direction de l'Agriculture à Tunis choisit ce moment inopportun pour créer une Commission pour « envisager le défrichement des habous négligés par leurs bénéficiaires, en prélevant une indemnité sur la terre aménagée ». L'émoi fut tel que, le 14 mai, le résident Flandin dut fournir des explications embarrassées aux délégués d'une manifestation publique des musulmans intéressés. Malgré cet avertissement, le Congrès des Chambres françaises d'Agriculture et de Commerce remit la question à son ordre du jour. Les indigènes, excités d'ailleurs par la pratique du jeûne du Ramadân alors en cours, envoyèrent le 6 juin, à l'aide d'une souscription qui fournit les 160.000 francs nécessaires, la fameuse mission conduite par Si 'Abd-el-Aziz Taa'bi et dont on connaît l'insuccès. A son retour,

Si Taa'bi fut arrêté, emmené, le 22 août, à Tunis, condamné sous l'inculpation d'excitation à la révolte, et récemment amnistié.

La campagne continuait pendant ce temps en Tunisie. A la réception solennelle du résident intérimaire de Castillon Saint-Victor à Tunis, le 16 juin, Si En Nifer, modérateur de la Grande-Mosquée, pressa le résident de respecter les habous, et si, aujourd'hui, la question est beaucoup moins violemment posée, peut-être faut-il en voir la raison dans le changement d'orientation du mouvement jeune-tunisien. Si 'Abd el Aziz Taa'bi est passé aujourd'hui au second plan, et Si H'assen R'ellati a pris sa place. Ainsi, les tendances du parti jeune-tunisien se tournent plutôt vers les réalisations capitalistes de l'occident que vers la restauration dogmatique des institutions islamiques.

Quoi qu'il en soit, la question des habous est à l'ordre du jour : elle y sera de plus en plus, à mesure que la colonisation française exigera plus de terres pour son extension. Ce jour-là, les habous, qui sont garants de la puissance foncière du musulman, seront probablement expropriés par un gouvernement que les colons français façonnent au gré de leurs intérêts, et, d'après les faits actuels, on peut prévoir la gravité des faits futurs, qui auront leur répercussion sur toutes les terres solidaires de l'Islam.

Voilà comment la question des habous, que les autorités officielles se plaisent à peindre comme une simple difficulté administrative, revêt le caractère de problème économique et social.

Les Intérêts et la Sottise

LA proposition qui vient d'être faite par la Commission du suffrage universel d'obliger les citoyens à voter est une mesure des plus intéressantes pour l'aveu qu'elle contient de la fallite d'une démocratie en proie au capitalisme.

Au cours des récentes élections cantonales, les abstentions ont dépassé 50 0/0. La moitié du peuple réputé souverain a renoncé à l'exercice de sa souveraineté. N'est-ce pas parce qu'il s'est aperçu de la parfaite inutilité de l'exercice de cette souveraineté-là ?

N'est-ce pas parce qu'il s'est rendu compte qu'en définitive, quoi qu'il fasse, le dernier mot, dans le régime parlementaire, appartient toujours à la minorité capitaliste dirigeante.

N'est-ce pas parce qu'il a pris désormais l'habitude de la dictature nouvelle et qu'il trouve superflu de lui confirmer ses pouvoirs par une comédie d'élections ?

C'est l'évidence.

Le régime parlementaire, désuet, dépassé par les exigences de la vie économique à bien fait son temps.

Quand on songe au devoir joyeusement consenti que devrait constituer dans une démocratie véritable l'acte même du vote, on demeure confondu devant ce texte sans psychologie qui institue le vote obligatoire sous peine d'affichage, d'amende ou de radiation...

La seule passion politique l'explique. Le Bloc National redoute de voir à la faveur de l'indifférence de ses troupes résignées, les partis organisés et disciplinés remporter des succès nombreux.

Il veut se recruter une clientèle électorale docile qui s'exprime explicitement par un vote, qui lui permette de s'assurer une éclatante rentrée.

Quelques électeurs le suivront sans doute..., mais il est certain que l'affichage et l'amende deviendront un point d'honneur pour beaucoup de citoyens français. D'autres se laisseront frapper avec la plus grande philosophie. Quelques-uns qui n'auraient pas voté du tout s'empresseront de voter contre les empêchements de s'abstenir en rond.

Et la Chambre... de gauche, sortie du vote obligatoire, pas plus démocratique que la précédente, mais beaucoup plus prétentieuse, abrogera la loi nouvelle au nom des immortels principes qu'elle achèvera, d'ailleurs, de déconsidérer...

LE débat qui s'est engagé l'autre quinzaine à la fois devant la Chambre et devant le Conseil général de la Seine sur les responsabilités de la guerre est un fait d'une importance mondiale.

Nous ne chicanerons pas sur la qualité de ses origines.